



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Le Mercredi 30 novembre 2022 à 9h00 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Patrick MALAVIEILLE Président de l'EPCC Pont du Gard.

Étaient présents :

Représentants Conseil Départemental du Gard :

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,
M. Patrick SCORSONE, Conseiller Départemental,
M. Vincent BOUGET, Conseiller Départemental,
M. Alexandre PISSAS, Conseiller Départemental,
Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale,
M. Rémi NICOLAS, Conseiller Départemental,

Représentants du Conseil Régional Occitanie :

M. Fabrice VERDIER, Conseiller Régional,

Représentants des Communes :

M. Nicolas CARTAILLER, Maire de Remoulins,
M. Joachim VALLESPI, 1er adjoint de la Mairie de Castillon du Gard
M. Olivier SAUZET, Maire de VERS PONT DU GARD,

Représentants de l'Etat :

M. Gilles GUILLAUD, Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de la Coordination,,
M. Philippe MERCIER, représentant UNESCO à la DRAC
M. Nicolas RASSON, Directeur de l'Aménagement DREAL Occitanie,

Représentante du personnel de l'EPCC :

Mme Floriane REBUFFAT,

Personnalités qualifiées :

M. Antoine PAOLETTI, Architecte des Bâtiments de France

Avaient donné procuration :

Mme Bérengère NOGUIER a donné procuration à M. MALAVIEILLE,
M. Gérard BLANC a donné procuration à Mme DHERBECOURT,
M. Jean-Luc GIBELIN a donné procuration à M. VERDIER,
M. Éric FAVARON a donné procuration à M. PISSAS

Assistaient à la réunion pour l'EPCC :

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,

M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,
Mme Danièle AUSSET, Responsable Affaires Juridiques et Achats et Gestion Patrimoniale
Mme Isabelle VIDAL, Assistante de la Direction Affaires juridiques et Gestion patrimoniale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h10

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Secrétaire de séance :

M. Olivier SAUZET, Maire de VERS PONT DU GARD

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/10/2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Compte rendu d'activité du Directeur Général

M. Arnaud explique que la fin de l'année arrivant, le travail se fait sur la recherche de l'équilibre budgétaire et sur le bilan de l'année en se questionnant sur ce qui a fonctionné ou pas et quelles sont les marges de manœuvre pour pouvoir dégager du budget pour 2023. Il annonce que budgétairement on va équilibrer les comptes à la fin de l'année et qu'il envisage des ajustements stratégiques l'année prochaine notamment au niveau de la fréquentation des espaces muséographiques. Quoiqu'il en soit, à la fin de l'année il y aura un équilibre des comptes ce qui est important vu toutes les difficultés rencontrées cette année.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont alors examinés et présentés par M. Malavieille.

M. Malavieille annonce que les rapports 2022-30 et 2022-31 sont retirés car ils concernent le règlement du COS et la proposition de désignation de ses nouveaux membres. Ces rapports ne pourront être adoptés qu'à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPCC.

2022-27 Budget 2022 : Décision modificative n° 1

Vu le budget primitif 2022,
Il est proposé la décision modificative n° 1.

Pour la section de fonctionnement cette décision modificative n°1 constate entre autres :

- la projection affinée des recettes après la saison estivale, ainsi que les choix de gestion permettant de l'équilibrer,

- Le constat de la diminution de la contribution statutaire prévue en dépenses imprévues,
- Le constat de l'arrêt et reprise des amortissements du bail emphytéotique administratif du Vieux Moulin.

Pour la section d'investissement cette décision modificative constate entre autres :

- Le constat de l'arrêt et reprise des amortissements du bail emphytéotique administratif du Vieux Moulin,
- Les effets en crédits de paiement et de leurs financements :
 - o du projet de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil de publics en rive gauche,
 - o de la réaffectation des lignes prévues et intégrées à ce nouveau projet,

Cette décision modificative s'équilibre à - 1 478 706.60 € HT,

Les réajustements budgétaires de fonctionnement s'équilibrent à - 612 967.10 € HT :

- Dépenses : - 417 993.92 € chapitre 011 charges à caractère général,
- Dépenses : + 142 000.00 € chapitre 012 charges de personnel, frais assimilés,
- Dépenses : - 16 233.68 € chapitre 65 autres charges de gestion courantes,
- Dépenses : - 10 000.00 € chapitre 69 impôts sur les bénéfices et assimilés,
- Dépenses : - 200 000.00 € chapitre 022 dépenses imprévues,
- Dépenses : - 110 739.50 € chapitre 042 opérations d'ordre transfert entre sections,
- Recettes : - 1 150 000.00 € chapitre 70 ventes de produits fabriqués, prestations,
- Recettes : - 200 000.00 € chapitre 74 subventions d'exploitation,
- Recettes : + 737 032.90 € chapitre opérations d'ordre transfert entre sections.

Les réajustements budgétaires d'investissement s'équilibrent - 865 739.50 € HT :

- Dépenses : - 342 547.33 € chapitre 20 immobilisations incorporelles,
- Dépenses : - 660 425.07 € chapitre 21 immobilisations corporelles,
- Dépenses : - 599 800.00 € opérations d'équipement,
- Dépenses : + 737 032.90 € chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections,
- Recettes : - 303 900.00 € chapitre 13 subventions d'investissement,
- Recettes : - 451 100.00 € chapitre 16 emprunts et dettes assimilés,
- Recettes : - 110 739.50 € chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des mouvements affectant ce document budgétaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la décision modificative n° 1 au Budget 2022 ci-jointe qui s'équilibre en totalité à - 1 478 706.60 € HT.

M. **Arnaux** explique que le chiffre d'affaires prévu pour 2022 n'a pas été atteint. Il donne les raisons à cela :

- Les dépenses de personnel ont été augmentées au niveau de l'emploi des saisonniers cette année car il craignait que cette nouvelle tarification ne soit pas comprise et qu'on ait besoin de plus d'agents d'accueil pour les expliquer. Or il s'est avéré que ce n'était pas nécessaire car les visiteurs ont plutôt bien compris.
- Plus de personnel aussi en restauration car on est passé de l'achat de sandwiches à une production de sandwiches, ce qui induit du personnel supplémentaire pour les produire. Il précise que ces sandwiches sont composés de produits du département fournis par le Mas des agriculteurs.
- Il y a eu aussi des augmentations en lien avec la convention collective et l'augmentation du SMIC. Ce qui a impacté les frais de personnel calculés en début d'année.
- A cela se rajoute les frais concernant le Vieux Moulin car l'EPCC supporte depuis des années l'amortissement annuel de presque 100000€ d'un bien qu'il n'utilise pas, et qui grève le budget de fonctionnement.

M. **Malavieille** lui demande de développer le sujet du Vieux Moulin

M. **Arnaux**, explique que l'EPCC n'est pas en capacité d'assumer ce bien, il y a une discussion avec le Département pour qu'il le récupère, le remette en état et ensuite le transfère à l'EPCC pour gestion. Il signale que ce bâtiment a un coût de 200000€ par an en amortissement et en impôts.

M. **Malavieille** confirme qu'un EPCC a plus vocation à gérer un lieu quand il est en état

M. **Arnaux** explique qu'il est confié à l'EPCC via un bail emphytéotique avec le Département et ce bail va être cassé.

M. **Sauzet** suggère de faire la même chose pour la villa Callet car elle n'est pas en bon état et visuellement ce n'est pas beau dans le rond-point.

M. **Galle** rappelle que tout le foncier bâti du Site appartient au Département à part le Pont romain qui appartient à l'Etat. Il informe que pour plus de cohérence, un travail va être fait pour rassembler les biens immobiliers que le Département a confiés à l'EPCC dans une seule convention. Une fois ce travail fait, on fera le point sur ce qu'on garde et ce qu'on rend selon les capacités d'investissement de l'EPCC, il cite comme exemple le mas Gasq qui est une ruine et que l'EPCC n'a pas les moyens de réhabiliter.

M. **Sauzet** craint que la rénovation du Vieux Moulin passe avant la rénovation de la Villa Callet

M. **Galle** admet qu'il faut faire les choses dans l'ordre.

M. **Sauzet** déplore l'état du rond-point car il signale que c'est l'entrée de son village.

M. Arnaux rappelle que le Site a été aménagé il y a 20 ans et n'a jamais été terminé. Le Musée a été conçu pour 10 ans et 20 ans après on pense enfin à le réactualiser. Le Vieux Moulin est resté une ruine pendant une grande partie de cette période et surtout le projet initial de mise en valeur des carrières, de la restauration de la villa Callet et du Mas Gasq, n'a pas été terminé. Ce projet là il va falloir s'y atteler car selon lui on peut pas rester avec une ruine à l'entrée du site.

M. Malavieille évoque la réunion à ce sujet avec le Directeur général des services du Département qui s'est très bien passée. Il signale que la Présidente suit de près le dossier et va dans le sens que nous proposons. Donc les choses vont se faire mais effectivement avec des priorités.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2022-28 arrêt et reprise des amortissements du bail emphytéotique administratif du Vieux Moulin.

Considérant que, en janvier 2012, le Conseil Général a acquis par acte des 28 et 31 janvier 2012, un ensemble immobilier constitué de landes de bois et d'un bâtiment anciennement à usage d'hôtel et restaurant (cadastré aux parcelles C254, C255, C256 et C1366),

Considérant qu'en mai 2015, le Conseil Départemental a donné en bail emphytéotique administratif cet ensemble immobilier à l'EPCC Pont du Gard pour une durée de 30 ans et pour une valeur de 3 322 185.08 € HT,

Considérant qu'en février 2019, le Conseil Départemental avait prévu d'effectuer la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment pour une valeur de 1 M€,

Considérant que, relevant de l'instruction M4 pour les établissements industriels et commerciaux, l'établissement public est tenu, depuis 2015, d'amortir ce bien pour une valeur annuelle de 110 739.50 €, ce qui grève le budget de fonctionnement,

Considérant que, l'amortissement doit correspondre à l'usage du bien permettant d'en percevoir un fruit, ce qui est impossible au regard de l'état du bien,

Considérant que, dès lors, l'EPCC Pont du Gard souhaite :

- ✓ Ne plus supporter ce bien, tant que celui-ci n'est pas utilisable, en demandant la reprise des amortissements et en ne pratiquant plus de dotations aux amortissements,
- ✓ étudier avec le Département, afin d'avoir une réalité économique, la réintégration de l'ensemble immobilier, qui ne peut être exploité en l'état par l'EPCC Pont du Gard.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser la reprise d'amortissement, correspondante aux amortissements pratiqués depuis 2015 sur ce bien pour une valeur de 737 032.90 €, par une écriture d'ordre budgétaire de section à section au débit du compte 281731

« bâtiment reçus au titre d'une mise à disposition » et au crédit du compte 7811 « reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »,

- ✓ D'autoriser l'arrêt du plan d'amortissement de ce bien.

M. Galle rappelle que le Vieux Moulin a été transféré à l'EPCC par le Département au moyen d'un bail emphytéotique sur 30 ans. Le Département l'ayant acheté 3 322 185.08, l'EPCC devait l'amortir 110 739.50 €, par an. Donc l'EPCC récupère la durée des amortissements depuis 7 ans + le reliquat de la moitié de l'année en cours soit 847000€ d'amortissement à récupérer pour cette DM.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

22-29 Investissements : Autorisation de paiement avant le vote du Budget 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023. A l'inverse, certains travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés avant le vote du budget primitif. Il conviendrait donc de mettre en place ces dispositions pour le budget 2023 de l'EPCC Pont du Gard.

Le montant total des crédits inscrits au budget en 2022 aux chapitres 20, 21, 23 (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisation en cours) et aux chapitres des opérations d'équipements s'élève à 1 464 805.73 € HT.

En théorie, le conseil d'administration peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 366 201.43€ HT.

Le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif, au vu de l'appréhension du changement du modèle économique, pourrait être fixé à 366 000.00 € HT, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2023.

L'ensemble des mouvements affectant ce document budgétaire sont retracés ci-après,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De fixer à 366 000.00 € HT le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif 2023, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2023,
- ✓ De fixer le détail du montant de 366 000.00 € HT comme suit :

Chapitre/ Opération	Compte indicatif	Dénomination	Montant en € HT
20	2051	Immobilisations incorporelles	170 000
21	2188	Immobilisations corporelles	176 000
23	238	Immobilisations en cours	20 000
TOTAL			366 000.00

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

22-30 Approbation du règlement de fonctionnement du conseil d'orientation scientifique
Retiré

22-31 Désignation des membres du conseil d'orientation scientifique
Retiré

22-32 Demande de subventions – Etude de requalification des cheminements, et du traitement des déchets du site du Pont du Gard

Considérant l'axe stratégique 1 du programme du Grand Site de France Pont du Gard « préserver et valoriser les patrimoines paysagers et culturels », il est envisagé une requalification des cheminements du site par la rationalisation du nombre de cheminement et le choix des tracés et de leurs revêtements, ainsi qu'une amélioration du traitement des déchets du site par la mise en œuvre du tri sélectif.

Considérant qu'en juin 2022, le conseil d'administration avait autorisé une demande de subvention sur cette étude auprès de la DREAL Occitanie, d'un montant de 15 000€ HT, sur un budget prévisionnel initial de 65 500€ HT.

Qu'une demande de subvention de 10 000€ HT est prévue auprès de la DRAC Occitanie, et qu'une demande de 60 000€ HT (100%) doit, aussi, être faite auprès de l'Etat au titre du FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire).

L'EPCC Pont du Gard s'engage à renoncer aux autres demandes de subventions si le montant alloué atteint 100% du financement de l'étude au titre du FNADT.

Considérant que ce projet global a pour objectifs de :

- o Améliorer la gestion des flux de fréquentation des cheminements,
- o Créer une nouvelle offre de découverte de Mémoires de garrigue et des vestiges de l'aqueduc,
- o Définir l'implantation des mobiliers de tri sélectif des déchets et d'intégrer les dispositifs dans le site classé,

Considérant que le budget prévisionnel modifié de l'étude de requalification est de 60 000€ HT à novembre 2022,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De valider le plan de financement modifié du projet,

- ✓ D'autoriser le Directeur Général à solliciter les subventions idoines auprès du Ministère de la Culture et de la Préfecture du Gard,
- ✓ D'autoriser le Directeur à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de ce projet, notamment la demande de versement,

M. Arnaux explique que c'est un sujet important pour les équipes de sécurité du Pont du Gard car il faut repenser les cheminements très empruntés par les piétons et les cyclistes et il faut les faire cohabiter. Il rappelle que c'est un site piéton, que ce n'est pas une voie verte qui traverse donc il faut trouver les éléments pour le rappeler régulièrement et on constate de plus en plus de conflits à ce sujet. L'autre sujet sensible c'est le traitement des déchets et des emplacements des poubelles pas assez nombreuses pour recueillir les déchets de tant de visiteurs, et surtout on ne peut pas faire du tri sélectif. Donc il faut que tout soit revu, redimensionné et adapté au flux de visiteurs tout en conservant l'esthétique du Site. Il explique que cela passera aussi par de la signalétique pour mieux diriger et informer les visiteurs. Donc pour cela il faut une étude et il faut des subventions.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

22-33 Modification de tarification de redevances pour l'occupation du domaine public

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit en outre, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Vu la délibération n°2019-17 du 22 février 2019 portant sur les redevances pour l'occupation du domaine public,

Considérant que les foodtrucks présents lors des soirées de type « IGP PONT DU GARD », ont pu bénéficier d'une forte fréquentation du site et réaliser ainsi une recette conséquente,

Considérant que, sur d'autres manifestations, telles que les soirées Tango ou Ciné Concert, ces mêmes foodtrucks réalisent une recette moindre,

Considérant qu'il est important de dissocier ces deux types d'évènements, en établissant une cohérence économique entre les tarifs de redevance et les typologies d'évènements du Site (ceux à forte notoriété ou fréquentation, et ceux en cours de lancement ou à plus faible jauge),

Dès lors, il est proposé au conseil d'administration, deux typologies de tarifs de redevance, dissociés en fonction de l'ampleur des évènements les tarifs de redevance occupation du domaine public suivants,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'abroger la délibération N° 2019-17 du 22 février 2019,
- De fixer les tarifs de redevance comme suit :

Bénéficiaire de l'occupation du domaine	Typologie évènement (jauge estimée +/- 3000 pax)	Unité de redevance	Tarif TTC
Structure de moins de 1.50 m linéaire	Forte fréquentation ou notoriété	Par emplacement et par jour	150€
Structure de plus de 1.50 m linéaire	Forte fréquentation ou notoriété	Par emplacement et par jour	300 €
Structure de moins de 1.50 m linéaire	Faible fréquentation ou notoriété	Par emplacement et par jour	75€
Structure de plus de 1.50 m linéaire	Faible fréquentation ou notoriété	Par emplacement et par jour	150 €

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

22-34 Approbation du règlement intérieur

Vu l'article R1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 9 des statuts de l'EPCC Pont du Gard, indiquant que le Conseil d'Administration doit délibérer sur le règlement intérieur de l'établissement,

Considérant que le règlement intérieur est en application depuis le 1er septembre 2017 et qu'il est nécessaire de le mettre en conformité avec la législation en vigueur (port des EPI, discrimination et lanceur d'alerte détaillés à l'article 24 et aux titres VI et VII du règlement),

Considérant que l'ensemble des articles du projet de règlement intérieur a été soumis pour avis au CE le 16 novembre 2022,

Considérant que cette instance représentative du personnel a rendu un avis favorable.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du personnel, annexée au présent rapport, qui entrera en application un mois après l'accomplissement de la dernière des formalités de dépôt et de publicité, soit le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

*_o_*_o_*_o_*_o_*_o_*

M. Malavieille signale que, le compte rendu du dernier COS du 10/11/2022 en été envoyé en même temps que les rapports de ce CA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H35.

M. Malavieille annonce que la séance se poursuit par la réunion sur le renouvellement du label Grand Site de France.

Le Secrétaire de séance
Olivier SAUZET



Le Président de l'EPCC
M. Patrick MALAVIEILLE

